

ATSEM ENSEIGNANTS



ANNECY février 2019

ENSEIGNANTS
ATSEM
DES
PROFESSIONNALITÉS
COMPLÉMENTAIRES
AU SERVICE
DE CHAQUE ENFANT
DE MATERNELLE



Thierry VASSE **Directeur Général Adjoint** **Education Enfance Jeunesse - Ville d'Orvault**
Vice-Président de l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs Education des collectivités territoriales)

Enseignants et ATSEM: obstacles et ressources

Quelles fonctions et rôles complémentaires des différents professionnels, dans le cadre des enjeux renouvelés de l'Ecole Maternelle ?

Des enjeux renouvelés (cf programmes 2015)

- 5 domaines d'apprentissage
- priorité au langage
- continuités éducatives
- devenir élève de façon progressive
- école juste, « bienveillante » et exigeante
- école « qui s'adapte aux jeunes enfants »
- « dialogue régulier et constructif avec les parents »
- ...

Spécificité historique d'un partenariat complexe à construire et à réguler en permanence

1. **Enseignants et non enseignants** de l'Ecole Maternelle
2. **Nécessité et complexité** de ces collaborations : les construire et les réguler pour ne pas les subir
3. **ATSEM, un métier en forte évolution à clarifier**
 - De « l'agent nettoyant » à « l'agent nettoyant et éduquant »
 - 3 fonctions fondamentales en interactions
4. **Clarifications et perspectives** pour « mieux » travailler ensemble dans le cadre d'une école maternelle aux enjeux renouvelés

1. Spécificité de l'école maternelle

- Des professionnels enseignants et non-enseignants
- De l'institutrice au professeur des écoles



- De la « dame de corps » à l'ATSEM jusqu'aux très récentes nouvelles évolutions du métier

L'institutrice et la femme de service



**Des évolutions historiques
communes**



De l'institutrice... au Professeur des Ecoles

Jusqu'à la fin du XVIII ème siècle, la garde des enfants (jusqu'à 7 ans environ) est assurée par la famille

1740-1826 : création des premières « petites écoles à tricoter » par le pasteur Oberlin

1827 : création des premières « salles d'asile » pouvant accueillir entre 150 et 200 enfants de 2 à 7 ans

1836 : salles d'asiles gérées par les municipalités avec autorisation d'exercer délivrées par les Recteurs.

Les surveillantes doivent posséder un diplôme de « bonnes mœurs et d'instruction »

1848 : les salles d'asiles deviennent établissements d'instruction publique

1881 : les lois Ferry attribuent définitivement le nom d'école maternelle aux salles d'asile. Les surveillantes d'asile deviennent des **institutrices d'école maternelle**. Sous l'impulsion de Pauline Kergomard, Inspectrice Générale (1838-1925) de profondes modifications transforment le fonctionnement de l'école maternelle et détermineront les grandes lignes de son orientation jusqu'en 1977.

Que l'école maternelle ne devienne « ni une petite caserne, ni une petite Sorbonne »

2 sections: les petits (2 à 5 ans) et les grands (5 à 7 ans) avec 50 élèves par sections

1887 : programmes spécifiques

1905 : programmes allégés après avis d'une commission du surmenage en 1889

1921 : le souci d'éducation prime sur celui d'instruction. Programmes révisés. Création de l'AGIEM

1977 : programmes qui établissent un triple rôle à l'école maternelle: « éducatif, propédeutique et de gardiennage ». Premiers hommes enseignants en maternelle. PS MS GS

1986 : instructions pour l'école maternelle « scolariser, socialiser, apprendre et exercer »

1989 : loi d'orientation, mise en œuvre des cycles « cycle 1 dit des apprentissages premiers ». Création IUFM

1995 – 2002 – 2008 – 2015 : nouveaux programmes pour l'école maternelle

2013 : création des ESPE

Rentrée 2019 : école obligatoire à partir de 3 ans

De la « Femme de service, à l'ASEM, puis à l'ATSEM »

- 1883 :** émergence de la notion de « *femmes de services* » dans les écoles.
- 1887 :** Attribution d'un poste dans chaque école (en classe enfantine). Nomination par la commune.
- 1958 :** (Arrêté du 3 novembre 1958): création des « **ASEM** » (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles) dans le code des communes. Double rôle : entretien et hygiène du jeune enfant.
- 1985 :** (Arrêté du 13 mai 1985- JO du 14 mai 1985) : institue l'**ASEM** comme « membre de l'équipe éducative et lui reconnaît une place au sein du conseil d'école .
- 1989 :** (Décret N°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école) : le directeur de l'école « *organise le travail des personnels communaux en service dans l'école* ». Les ASEM ne doivent pas être amenés à remplacer les enseignants mais peuvent s'occuper des enfants en dehors de la présence de ceux-ci.
- 1990 :** (Décret N°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires) : participation à l'équipe éducative. « *Le directeur peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles* ».
- 1992 :** (Décret N° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) : « *Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.* » - Assistance matérielle et pédagogique - CAP petite enfance
- 2006 :** version consolidée du Décret N° 92-850 du 28 août 1992 : Aide aux enseignants pour les élèves en situation de handicap et surveillance de cantine scolaire
- 2010:** nouvelle version du 11 septembre 2010 (3 possibilités de concours)
- 2013:** Réforme des rythmes, circulaire PEDT. ATSEM intervenants TAP
- 2018:** nouvelle version du Décret de 1992 « Les ATSEM appartiennent à l'équipe éducative »

De la « Femme de service, à l'ASEM, puis à l'ATSEM » Suite

1992 : (Décret N° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) : « *Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.* » - Assistance matérielle et pédagogique - CAP petite enfance

2017: Février **Rapport du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale sur les ATSEM**

2017: Octobre **Rapport de l'Inspection Générale « Les missions des ATSEM »**

2018: Décret du 1^{er} mars « *Les Atsem sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les Atsem appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.*

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

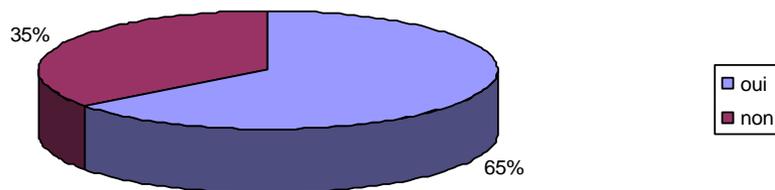
2. Nécessité et complexité de ces collaborations



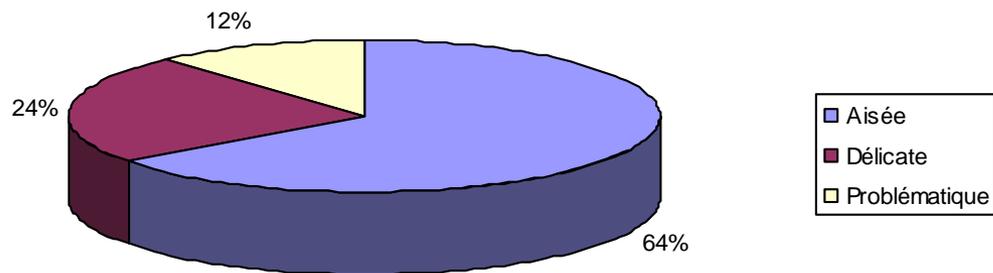
Enquête départementale Ecole maternelle

5. A propos de votre collaboration avec les ATSEM

Avez-vous une connaissance et/ou une compréhension suffisamment claire(e)s de leur statut et rôle ?



Mise en oeuvre de la collaboration



2. Nécessité et complexité de ces collaborations

Un partenariat indispensable au fonctionnement de l'école maternelle, mais :

- qui **ne va pas de soi**
 - qui n'est **pas toujours lisible** à l'interne et à l'externe
 - qui **suppose une préalable clarification** des rôles et missions de chacun et un **respect des prérogatives de chacun**
 - qui **suppose de dépasser les logiques « d'idéologies maternelles spontanées »**
 - qui **engage à une prise en compte partagée des évolutions** des métiers et du système éducatif
 - qui **engage un travail en équipes élargies** au service du bien-accueillir et du bien-être de chacun
 - qui **interroge l'ambivalence hiérarchique et fonctionnelle**, les questions de responsabilités sur les temps de transition
 - qui **nécessite de garantir les continuités** éducatives
 - qui **nécessite un partage « raisonné et intelligent »** des territoires
 - ...[Binomes ATSEM videos\Enjeux clarification et concertation.wmv](#)
- qui oblige des temps de communication et régulations réguliers**

Extrait vidéo: vers un partage « raisonné et intelligent » des territoires



3. Un métier en forte évolution

L'ATSEM dans ses 3 fonctions

au service de la construction de l'identité, de l'épanouissement, **et du langage** de chaque enfant

(Cf décret du **1^{er} mars 2018** - article 2)

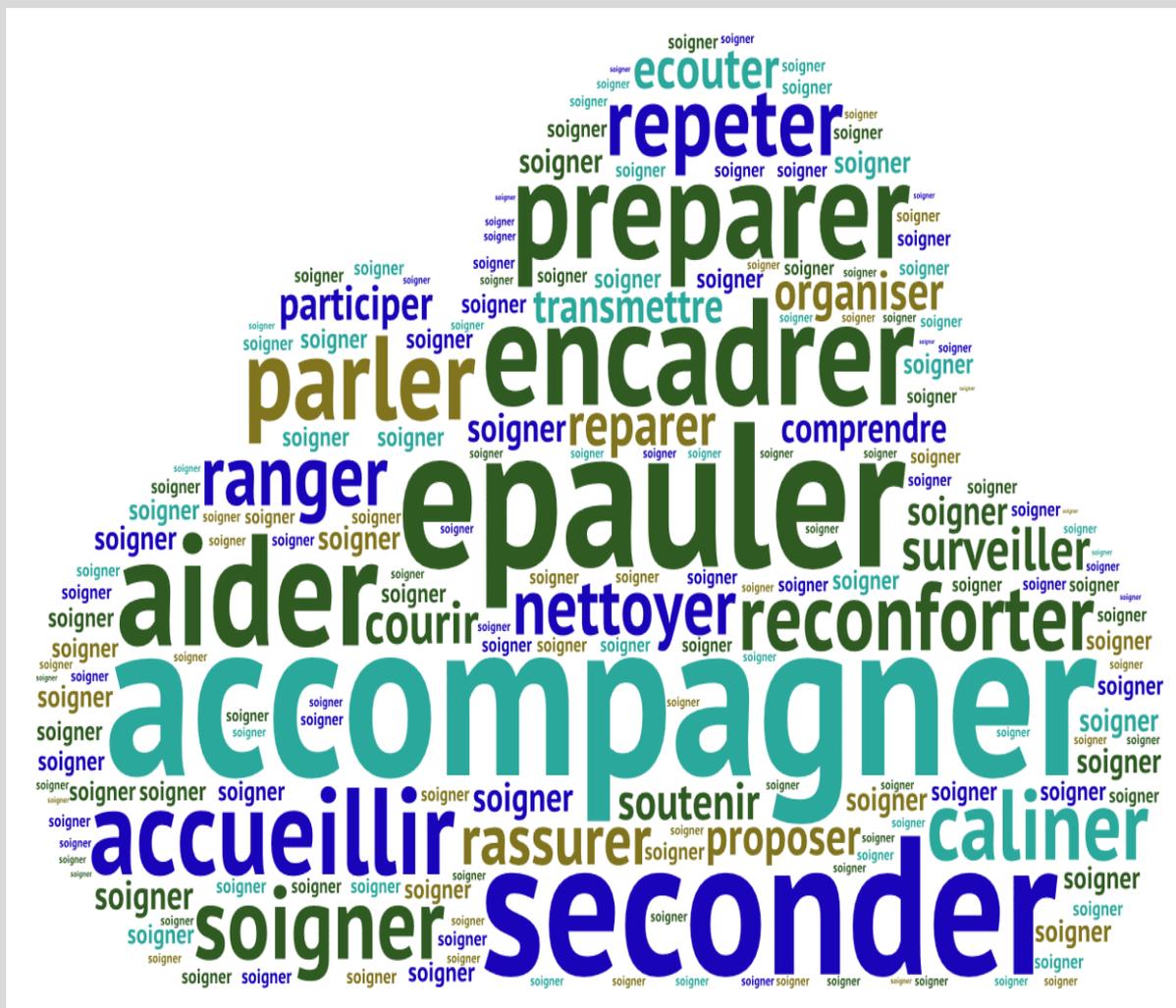
« Les Atsem sont **chargés de l'assistance au personnel enseignant** pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la **préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel** servant directement à ces enfants.

Les Atsem **appartiennent** à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des **enfants à besoins éducatifs particuliers**.

En outre, ils peuvent être chargés de la **surveillance des enfants** des classes maternelles ou enfantines dans les **lieux de restauration scolaire**. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de **l'animation dans le temps périscolaire** ou lors des **accueils de loisirs** en dehors du domicile parental de ces enfants. »



1. Groupe Enseignants



Les écrits collectifs de groupes, de même que les échanges, font apparaître des **divergences concernant la vision du métier d'ATSEM (priorités différentes)**

Pour les Enseignants	Pour les ATSEM
1. Aide à l'enseignant 2. Aide à l'enfant	1. Aide à l'enfant 2. Education de l'enfant 3. Appui à l'enseignant
Approche davantage centrée sur l'aide pédagogique	Approche davantage centrée sur la dimension éducative

Annexe 1 / Le métier d'ATSEM

FONCTION ÉDUCATIVE



FONCTION D'AIDE PÉDAGOGIQUE



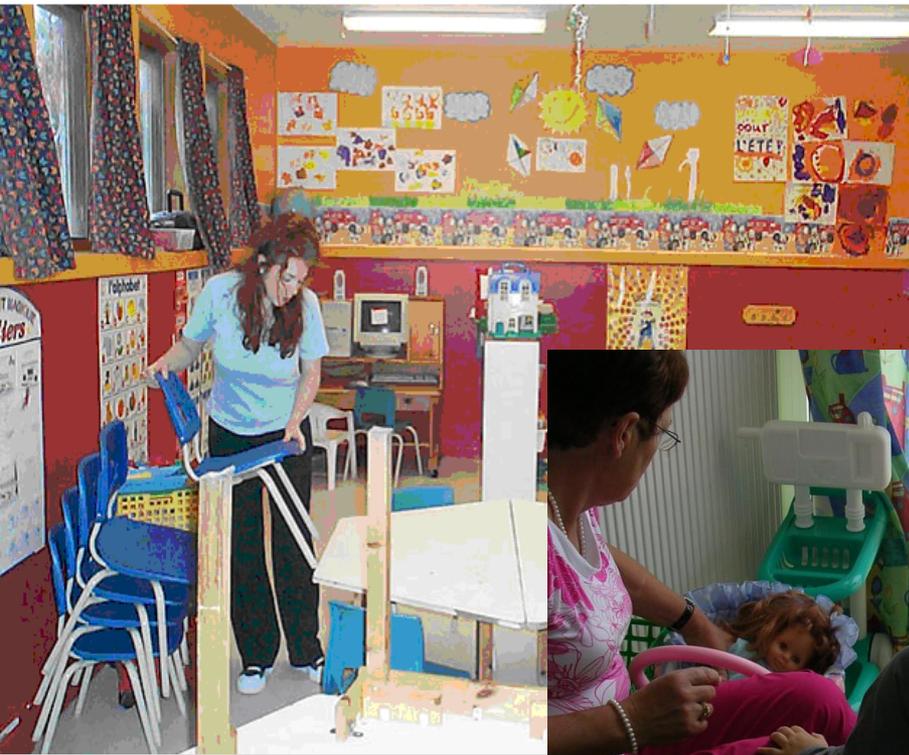
LES FONCTIONS DE L'ATSEM

Ces trois aspects de la fonction sont fortement imbriqués et complémentaires les uns aux autres



FONCTION D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Dans la fonction d'entretien du matériel



Mettre en ordre pour
permettre à nouveau
le désordre...



Dans la fonction
éducative



Place fondamentale à la relation duelle,
à la **verbalisation**

L'ATSEM: agent d'interactions langagières

- Evolution du métier et **professionnalisation**
- **Figure d'attachement** sécurisée
- Fonction **éducative** et fonction **d'aide pédagogique**
- Partenaire privilégié de la **relation duelle**

« Pour faire un homme il faut d'autres hommes. Mes gènes me permettent de fabriquer des cordes vocales qui me permettent de parler, mais mes gènes ne m'apprennent pas à parler. Ce sont d'autres hommes qui m'apprennent à parler. »

Albert Jacquard

Professionnels de l'école: tous « tuteurs » de langage

Parler (parlez!) pour amener l'enfant à parler

- Parler est un **contenant des émotions**
- Parler, c'est **élaborer le manque, assumer la séparation**
- Parler est une demande de **partage de sens**
- Parler, c'est **s'inscrire dans des codes sociaux**
- Parler, c'est **appréhender l'étrangeté du monde**
- Parler, c'est acquérir un **pouvoir sur le monde, sur les autres**

*« Pour que l'enfant parle, il faut qu'il pense,
et pour qu'il pense, il faut qu'il vive! »*

Pauline Kergomard

Le maniement d'un « parler professionnel »

- Le « **parler de l'école** » n'est pas celui de la maison
- Parler « **avec** » et pas seulement « à »
- Parler aux plus jeunes d'une certaine **manière, professionnalisée**
- Prise en compte de **l'hétérogénéité** de l'accès à la parole
- Prise en compte de l'importance du **non-verbal**
- ...

- 👉 **Des éléments majeurs de professionnalisation à partager en équipes**
- 👉 **Des questions fortes de plans de formation**

Dans la fonction d'aide pédagogique



Le concept d'étayage

4. Clarifications et perspectives pour « mieux » travailler ensemble dans le cadre d'une école maternelle aux enjeux renouvelés

Quatre leviers prioritaires pour un fonctionnement harmonieux

1 Incontournable levier des formations / régulations

- **Spécifiques** à chacun des métiers
 - Pour clarification des rôles de chacun (Directeur, enseignant, ATSEM, AESH...)
 - Avec entrées évolutions des programmes et enjeux de l'école maternelle pour les agents Ville...
- **Pluri professionnelles** sur des questions fortes à partager :
 - Priorité au langage, parler professionnel
 - Question de la bienveillance / bien-être / bien-devenir
 - Relation école/familles
 - Continuités éducatives, transitions, transmissions...
 - Responsabilités temps scolaire, temps périscolaires
 - Handicap
 - Étayage, autonomie, enfant acteur...
 - Aménagement des espaces
 - Moins de 3 ans
 - Animation conduite d'ateliers

SCOLARISATION DES MOINS DE 3 ANS ENSEIGNANT-ATSEM : QUELS GESTES PROFESSIONNELS

EXEMPLE

PREAMBULE

Cette formation s'inscrit dans une dynamique de charte de scolarisation des enfants de moins de 3 ans , portée conjointement par la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de Savoie et la ville de Chambéry.



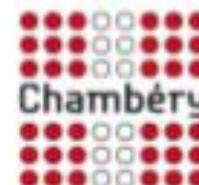
DEROULEMENT

ENJEU :

Créer une culture commune autour de l'accueil des moins de 3 ans

OBJECTIFS :

- Clarifier les rôles et fonctions PE et ATSEM
- Approfondir les connaissances sur les besoins fondamentaux et le développement de l'enfant
- Questionner et améliorer les compétences relationnelles PE/ATSEM dans un binôme cohérent : entre professionnels, avec les parents, en direction des enfants



Synthèse tableau « Conditions de réussite d'un atelier confié à l'ATSEM »

EXEMPLE

AVANT

- L'enseignant définit les objectifs, le cheminement...
- Anticiper une bonne préparation matérielle
- Définir la durée de l'atelier
- Préciser le nombre d'enfants concernés
- Préciser la démarche d'animation proposée par l'enseignant
- Consigne : claire, précise, concise ou pas nécessaire (activité induite)
- Importance de penser l'action de l'Atsem (plus ou moins de guidage de l'enfant)
- Présentation du travail aux enfants en présence de l'Atsem

PENDANT

- Introduire l'activité de façon motivante
- Atsem centrée sur cette tâche
- Laisser le temps de l'exploration
- Essais-erreurs possible
- Langage clair et cohérent
- Attitudes de l'adulte : Encourager Motiver Ecouter Observer Solliciter Relancer
- Dédramatiser...

APRES

- Faire parler sur le travail
- Associer les enfants au rangement
- Evaluer pour et/ou avec l'enseignant
- Bilan de l'atelier (restitution)
- Savoir si l'enfant a fait le travail seul (quelle aide si aide...)
- Envisager les réajustements/fonctionnement de l'atelier

② Incontournable réflexion collective sur la nécessaire dynamique de cohérence éducative

Suivant le parcours individuel de chaque enfant (*participation ou non à l'accueil du matin et du soir, restauration, sieste à l'école, ateliers décloisonnés, TAP, présence d'AESH, d'EVS, d'AED, d'intervenants extérieurs...*)

possibilité de rencontrer de 2 à 10/12 adultes éducateurs différents sur une même journée d'école

Des questions fortes réactivées par la mise en oeuvre de la réforme des rythmes éducatifs et ses nouveaux développements (changements?):

- **Quelle organisation partagée des transitions EN / Ville ?**
- **Quelle gestion partagée des continuités éducatives et ruptures ?**
- **Quels outils communs ?**
- **Quelles évolutions partagées ?**
- **Quelles compréhension par les enfants du “qui fait quoi quand”?**
- **... ?**

③ Vers une prise de conscience partagée de la nécessité d'une **RECONNAISSANCE EFFECTIVE** des 2 métiers

- Penser la place de chacun dans les différents moments
- Affichages écoles/classes, outils de communication...
- Réunions communes (différents formats)
- Réunions parents
- Équipes éducatives
- Conseils d'écoles
- ...

Avec **RECONNAISSANCE EFFECTIVE** du besoin de libérer du temps professionnel de présence pour les ATSEM = rôle de l'employeur/collectivité

(Temps annuel dédié, géré par les directeurs d'écoles en lien avec les services éducation des villes)

EXEMPLE

Fiche de suivi Ville d'Orvault



DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE
Service Vie Scolaire

DEMANDE DE PRESENCE ATSEM HORS TEMPS SCOLAIRE

A remettre au moins trois jours avant la date souhaitée

Je soussigné(e) : Mélanie [REDACTED]

Ecole maternelle : ECOLE MATERNELLE SALENTINE

Sollicite les présences de :

DATE	NOM ATSEM	HEURES DE PRESENCES DEMANDEES	
		DE	A
18/12/2018	Q [REDACTED] ne	16h	17h
18/12/2018	B [REDACTED] ne	16h	17h
18/12/2018	M [REDACTED] ll	16h	17h

Objet précis de la demande :

- : Réunion de rentrée
- : Concertation avec enseignants
- : Conseil d'école
- : Participation à la vie de l'école (fête d'école/ Odyssee/ grande lessive/ portes ouvertes)

Date de la demande : 14/12/2018

Code d'identification
Du directeur / directrice : M [REDACTED] T

A compléter par le service Vie Scolaire de la Direction Education Enfance Jeunesse :

Date de réception de la demande : 17/12/18

Avis du service Vie Scolaire : Favorable Défavorable

Visa Responsable : [Signature]

4 Vers la co-écriture de chartes... des collaborations

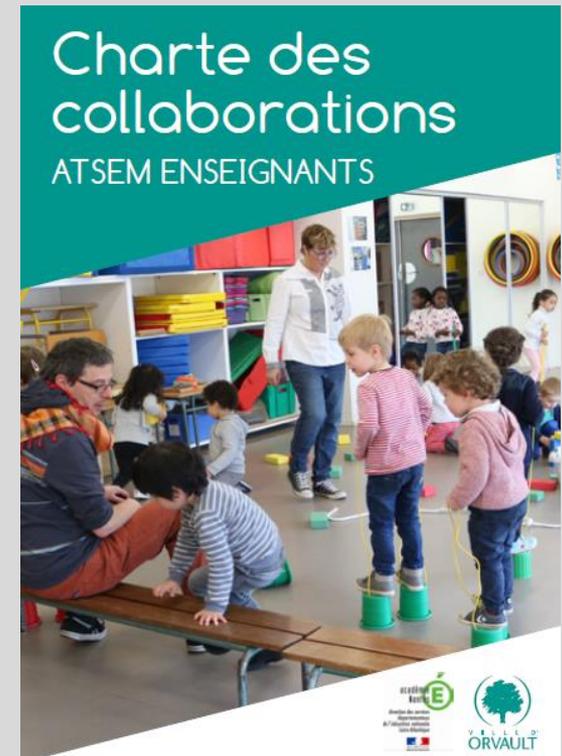
Au-delà de seules chartes des ATSEM

- démarche partenariale concertée pour **accompagner et faciliter le travail quotidien des professionnels de l'école maternelle**
- en appui sur **l'évolution importante du métier d'ATSEM**
- en appui sur la **dynamique de renouvellement des enjeux de l'école maternelle** et du **métier d'enseignant en maternelle**
- répondre au besoin de **clarification des missions et rôles de chacun**
- préciser les logiques de **complémentarité, cohérence, continuité** et de **sens**

Charte = cadre de référence commun, **l'intérêt de l'enfant** et le **bien-être professionnel** demeurant le cœur des préoccupations.

Écrit construit en contexte après analyse des besoins

Écrit validé et accompagné



INTERVIEW MARLÈNE SANNIER – ATSEM À L'ÉCOLE PONT-MARCHAND ET ACTEUR DE LA CHARTE

QUEL A ÉTÉ VOTRE RÔLE DANS L'ÉLABORATION DE LA CHARTE DES COLLABORATIONS ATSEM-ENSEIGNANTS ?

Mon rôle consistait, durant la phase de rédaction, à représenter mes collègues ATSEM et à retranscrire nos différents échanges avec le service de la Vie scolaire de la mairie. Il nous a fallu également identifier les difficultés rencontrées sur tous les temps scolaires et périscolaires, dans les relations avec les parents d'élèves et l'équipe enseignante. Il nous semblait également important de réfléchir sur le binôme enseignant-ATSEM. Plus globalement, il fallait reconsidérer et repositionner le rôle de chacun dans ces journées d'école.

Pour établir cette charte, il a fallu réfléchir et mesurer le poids des mots et leur interprétation. Le cadre de la fonction d'ATSEM a été redéfini, repensé.

COMMENT CE TRAVAIL D'ÉCRITURE S'EST-IL ORGANISÉ ?

Concrètement, il a fallu aussi que j'aie consulté d'autres chartes existantes dans d'autres communes sur internet. Un travail de recherche, long mais intéressant. J'ai pu y puiser de bonnes idées. Puis un travail a été effectué en concertation avec Charlotte LE GOFF, responsable du service Vie scolaire, le directeur de l'école dont je dépends et la conseillère pédagogique de l'Education nationale. A travers des documents communs de travail, nous avons échangé et noté des idées.

Notre rôle a été aussi de bien communiquer sur le fond avec nos collègues pour éviter trop d'interrogations ou de doutes sur le sens des phrases, sur l'écriture.

QUE VA VOUS APPORTER CETTE CHARTE DANS VOTRE TRAVAIL QUOTIDIEN ?

Ce document va redonner sa place à chacun, dans sa fonction, dans la classe et l'école.

Il est évident que sans concertation entre enseignants et ATSEM et sans cohérence dans le travail, on ne peut créer un cadre sécurisant et harmonieux. Les conditions de travail pour chacun ne pourront s'améliorer que si cette charte a été comprise et assimilée.

Les règles devront être connues de tous les acteurs de l'environnement scolaire. Il faut s'assurer qu'entre ces derniers, la communication reste fluide. Le directeur de l'école reste garant de ces nouveaux modes de fonctionnement et du respect de la charte.

Ce document est aussi un outil moderne de travail et de revalorisation du métier d'ATSEM.



Ecole Maternelle: 1ère étape pour garantir la réussite de tous les élèves

« La mission principale de l'école maternelle est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. »
(extrait des programmes pour l'école maternelle 2015)

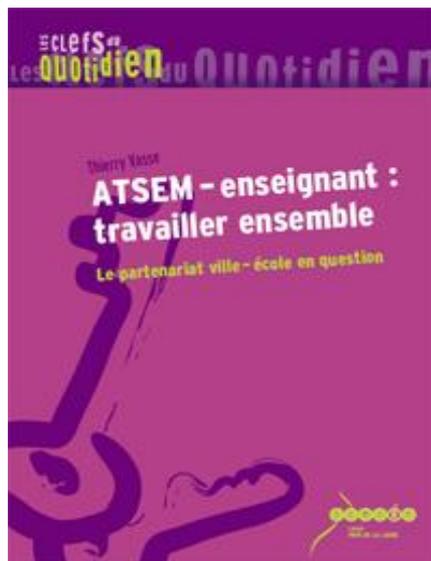
- d'abord un lieu de stimulation à visée éducative
- le maillon du système où il y a le + de mixité sociale

👉 L'affaire de **TOUS**

👉 Sur **TOUS** les temps de la journée

Parce que vous êtes **TOUS**, chacun dans son rôle, des
« ouvriers d'avenir »

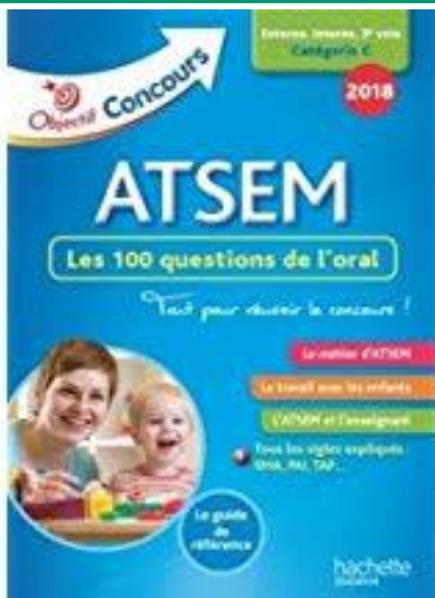
**Quelques
OUVRAGES pour
aller plus loin**



**« ATSEM-enseignant:
travailler ensemble »**

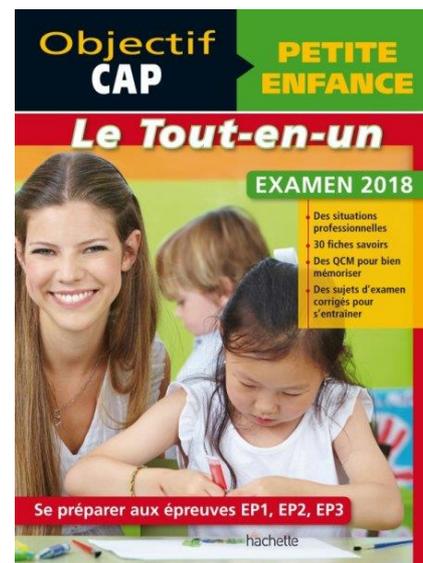
Ed. SCEREN CANOPE

En cours de réédition



Le Guide l'ATSEM 100 questions/réponses

Ed. Hachette 2018- 2019



Tout en un Réussir le CAP Petite Enfance

Ed. Hachette 2018

À PARAITRE

AGIR COLLECTIVEMENT POUR TROUVER LES LEVIERS D'UNE COLLABORATION EFFICIENTE

- Un enjeu fort : « école première », « première école »... une étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves.
- Une spécificité : faire travailler ensemble des professionnels appartenant à différents corps de métiers.
- Un objectif commun : assurer la réalisation des missions assignées à l'école maternelle.

APPRENDRE À TRAVAILLER ENSEMBLE AUTREMENT

Face à un référentiel de compétences exigeant, l'exercice du métier d'enseignant de maternelle s'avère d'une complexité grandissante. La profession d'Atsem, quant à elle, est en pleine mutation (diplômes, formation, périmètre d'intervention...).

Or, s'il est une spécificité à l'école maternelle, c'est bien celle de faire travailler ensemble des professionnels appartenant à différents corps de métiers. Cette coopération est parfois difficile à mettre en œuvre et à vivre au jour le jour.

C'est l'objectif des différentes propositions contenues dans cet ouvrage : apporter des réponses saines à des situations complexes afin d'éviter, à la fois un partage trop strict des territoires – l'un s'occuperait de l'enfant et l'autre de l'élève – et également la confusion des rôles dévolus à chacun.

Les auteurs sont tous acteurs de la maternelle : enseignants-formateurs, IEN, maire d'une commune ou en charge de l'éducation Enfance Jeunesse.

E N S E I G N A N T S

A T S E M

D E S

P R O F E S S I O N N A L I T É S

C O M P L É M E N T A I R E S

A U S E R V I C E

D E C H A Q U E E N F A N T

D E M A T E R N E L L E

VIVIANE MARZOUK
CLAUDIE MÉJEAN
THIERRY VASSE

AU SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. LA MATERNELLE FRANÇAISE, DEUX MÉTIERS POUR UNE ÉCOLE PREMIÈRE
 - 1.1 L'évolution de l'école « maternelle » et de ses métiers
 - 1.2 Les missions de l'école maternelle d'aujourd'hui
2. UNE CULTURE PROFESSIONNELLE À PARTAGER
 - 2.1 Prise en compte de la forte évolution du métier d'Atsem
 - 2.2 Un espace en cotutelle entre l'EN et les Collectivités Territoriales
 - 2.3 Les impacts de cette cotutelle sur l'organisation du travail et les pratiques professionnelles
 - 2.4 Une complémentarité à trouver à partir de métiers différents
3. POUR UNE COLLABORATION HARMONIEUSE ET EFFICACE
 - 3.1 Clarification des missions/rôles de chacun et leur complémentarité
 - 3.2 Les organisations possibles du travail collaboratif au sein de l'école maternelle et de la classe
 - 3.3 Des gestes professionnels distincts, d'autres à partager
 - 3.4 Un accompagnement nécessaire par les institutions

CONCLUSION

ATSEM ENSEIGNANTS



ANNECY février 2019

ENSEIGNANTS
ATSEM
DES
PROFESSIONNALITÉS
COMPLÉMENTAIRES
AU SERVICE
DE CHAQUE ENFANT
DE MATERNELLE



Thierry VASSE **Directeur Général Adjoint** **Education Enfance Jeunesse - Ville d'Orvault**
Vice-Président de l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs Education des collectivités territoriales)